



REMARQUE: Les informations concernant des éléments de stabilité sont mentionnées dans les plans d'architecture à titre purement indicatif. Pour l'entité des éléments ayant un rôle structurel, même partiel, l'entrepreneur se référera exclusivement aux plans de stabilité en ce qui concerne leurs dimensions, leurs matériaux, leur mise en oeuvre, etc. L'entrepreneur se référera à la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies et la performance énergétique des matériaux.